

DECISION DU MAIRE N° 2023-20/ CULTUREL

8 ; Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Denain organisera la manifestation suivante :

Vendredi 17 février 2023 à 20h30 : « GMO 3 » dans le cadre des vendredis découvertes.

Concert proposé par l'association « *Pierrecharletngmo3* » située au n° 7 rue Jean de la Fontaine 59121 HAUCHIN.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 1 000 €uros TTC.

Théâtre – Tarif unique 5€.

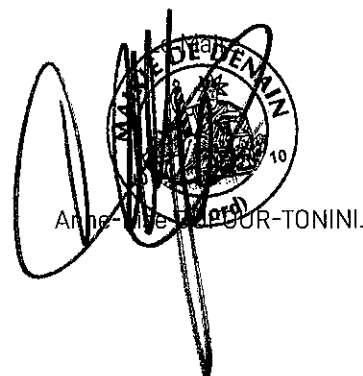
Article 2 :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Denain, le 02 février 2023.



Anne-Viviane FOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....